



**Royal Canadian Mounted Police  
Gendarmerie royale du Canada**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

RCMP-GRC  
Bid Receiving/Réception des soumissions  
Attention: Diane Perkins  
Mail Stop /Arrêt postal 15  
73 chemin / Leikin Drive,  
Ottawa, ON K1A 0R2

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les colis et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**SOLICITATION AMENDMENT**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaries**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Telephone No. – No de téléphone:**  
( )

**Facsimile No. – No de télécopieur:**  
( )

<b>Title-Sujet</b> SAG, Étude des réseaux routiers internes		<b>Amendment No. – No Modification</b> 003	
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 202202406		<b>Date</b> December 7, 2021	
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> N035 N1677 829361			
<b>GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG</b> PW-21-00971993			
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b>  <b>At/à 14:00</b> EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)  <b>On/le 10 décembre 2021</b>			
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Destination/destinations			
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Diane Perkins – Agente principale des achats , Construction et biens immobiliers			
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> 613-327-7437		<b>Fax No. - N° de FAX:</b> 613-825-0082	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:</b>  See Herein / Voir aux présentes			
<b>Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes</b>			
<b>Delivery Required - Livraison exigée:</b>  See Herein/Voir aux présentes		<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>			



### Modification de l'invitation : 003

La modification de l'invitation 003 a été apportée pour :

- (A) Répondre aux questions.
- (B) Indiquer les modifications apportées à la demande de proposition (DP);

#### (A) QUESTIONS ET RÉPONSES

##### Question 1 :

Le plan directeur de campus mentionné à la page 15 de la présente DP est-il disponible pour examen?

Non. Le document contient des renseignements qui ne peuvent être divulgués au public. Il sera mis à la disposition du soumissionnaire retenu une fois que les attestations de sécurité auront été confirmées.

##### Question 2 :

La présente invitation (202202406) est liée à une demande de propositions parallèle pour l'étude de l'écoulement du site (202202407). Les deux demandes de propositions présentent d'importants chevauchements en matière d'exigences relatives à la composition de l'équipe, à l'étendue des travaux et aux exigences de présentation de la proposition. En outre, un plan de travail unique permettrait d'accroître l'efficacité et de mieux intégrer les études. La GRC envisagerait-elle de permettre aux proposant de soumettre une seule proposition en réponse aux deux demandes de propositions?

Non. Il s'agit de deux demandes de propositions distinctes, il faut donc soumettre une proposition par demande.

##### Question 3 :

La présente invitation (202202406) est liée à une demande de propositions parallèle pour l'étude de l'écoulement du site (202202407). Les deux demandes de propositions présentent d'importants chevauchements en matière d'exigences relatives à la composition de l'équipe, à l'étendue des travaux et aux exigences de présentation de la proposition. En outre, la réalisation des deux projets permettrait de faire des économies dans tous les domaines, y compris en matière de gestion de projet, de collecte de données, de conception schématique et d'obtention des approbations. La GRC accepterait-elle un prix dans la proposition financière tenant compte de ces économies, en supposant que le proposant se voie attribuer les deux études?

Consultez l'annexe C – Formulaire de proposition de prix pour connaître les renseignements qui doivent être soumis dans le cadre de cette demande de propositions. Reportez-vous à la réponse à la question 2 de la présente modification de l'invitation.

##### Question 4 :

Pour les besoins de l'établissement de l'échéancier, la GRC pourrait-elle confirmer la date prévue de l'attribution du contrat et de début du projet?

La GRC ne peut pas prévoir la date d'attribution du contrat ni celle du début du projet.

##### Question 5 :

La page 57 de la DP (exigence cotée C1.1) indique que le proposant peut présenter un maximum de trois projets de référence, cependant, seuls les deux premiers projets seront pris en compte. La GRC pourrait-elle donner la justification de l'inclusion d'un troisième projet, étant donné qu'il ne sera pas pris en compte? Les proposant seront-ils pénalisés s'ils ne soumettent que deux projets?



L'objectif est de permettre aux proposants de démontrer l'étendue de leur expérience, même si, comme il est indiqué, seuls les deux premiers projets seront utilisés dans l'évaluation et qu'un seul projet par membre de la coentreprise sera évalué.

Il n'y aura pas de pénalité si vous ne soumettez que les deux projets exigés ou un seul projet par membre de la coentreprise.

**Question 6 :**

La page 58 de la DP (exigence cotée 2) indique que le proposant peut présenter un maximum de trois projets de référence réalisés par des sociétés de sous-experts-conseils, cependant, seuls les deux premiers projets seront pris en compte. La GRC pourrait-elle donner la justification de l'inclusion d'un troisième projet, étant donné qu'il ne sera pas pris en compte? Les proposants seront-ils pénalisés s'ils ne soumettent que deux projets?

L'objectif est de permettre aux proposants de démontrer l'étendue de leur expérience, même si, comme il est indiqué, seuls les deux premiers projets seront utilisés dans l'évaluation et qu'un seul projet par membre de la coentreprise sera évalué.

Il n'y aura pas de pénalité si vous ne soumettez que les deux projets exigés ou un seul projet par membre de la coentreprise.

**Question 7 :**

La page 21 de la DP (Produit livrable 11) indique que le proposant doit préparer la documentation requise pour l'AFUSD. La GRC pourrait-elle confirmer si les travaux comprennent l'envoi de la demande d'AFUSD et l'obtention de l'approbation de l'AFUSD?

La soumission de la demande d'AFUSD et l'obtention de l'autorisation ne sont pas prévues. L'expert-conseil, conformément à ce qui est indiqué au produit livrable 9, devra rencontrer le personnel de la CCN pour examiner la conception recommandée, recevoir des commentaires et modifier, le cas échéant, la proposition de conception schématique.

L'expert-conseil, conformément à ce qui est indiqué au produit livrable 11, devra préparer la documentation à l'appui d'une demande d'AFUSD, mais il ne sera pas tenu de soumettre la demande ou de demander l'approbation dans le cadre de cette étude.

**Question 8 :**

La GRC pourrait-elle confirmer s'il y a une certaine flexibilité quant à la date de fin du 30 juin 2022, si nécessaire, afin de tenir compte des produits livrables du projet, les études, etc.?

Le 30 juin 2022 est la date cible d'achèvement. Si les circonstances justifient une prolongation de l'échéancier, son caractère approprié sera déterminé à cette occasion.

**Question 9 :**

La GRC pourrait-elle confirmer si les CV sont inclus dans la limite fixée à 60 pages?

Reportez-vous à l'annexe F de la demande de propositions, EPEP 1 Exigences de présentation, 1.1.1 f et 1.1.1.f.i à vii. pour savoir ce qui est inclus dans le nombre de pages de la proposition ou en est exclu.

**Question 10 :**

La demande de propositions indique qu'un relevé topographique complet de l'ensemble de la zone visée est nécessaire et que l'utilisation de renseignements accessibles au public est prévue. La GRC pourrait-elle confirmer qu'un arpentage physique de la zone n'est pas nécessaire et qu'il incombera à l'expert-



conseil d'obtenir des cartes topographiques accessibles au public, selon ce qu'il jugera approprié pour atteindre les objectifs et les résultats attendus du projet? Si un arpentage est nécessaire, veuillez fournir des précisions sur l'exactitude altimétrique et la résolution horizontale.

L'arpentage du terrain sur place n'est pas nécessaire.

L'expert-conseil sera responsable d'obtenir une cartographie topographique disponible au public suffisamment détaillée pour préparer un levé topographique complet du site, le cas échéant, en réponse aux objectifs et aux livrables du projet.

**Question 11 :**

La GRC peut-elle fournir une copie ou des extraits applicables du plan directeur de campus achevé en 2015? Toute information relative au plan de la zone existante ou proposée sera très utile pour préparer une réponse complète à la demande de propositions.

Non. Le document contient des renseignements qui ne peuvent être divulgués au public. Il sera mis à la disposition du soumissionnaire retenu une fois que les attestations de sécurité auront été confirmées.

**Question 12 :**

Dans l'annexe B – Formulaire d'identification des membres de l'équipe, l'ingénieur en environnement ou le biologiste sont regroupés comme un seul rôle. Cependant, dans la demande de propositions parallèle pour l'étude de l'écoulement du site (202202407), l'ingénieur en environnement et le biologiste sont mentionnés comme deux rôles distincts. La GRC pourrait-elle confirmer si un ingénieur en environnement et un biologiste doivent faire partie de l'équipe de projet, comme c'est le cas pour l'étude de l'écoulement du site (202202407)?

Pour cette étude, les exigences relatives à l'équipe d'experts-conseils définissent les attentes minimales quant aux disciplines en matière de planification et de génie requises pour fournir les produits livrables de cette étude. On prévoit qu'un ingénieur en environnement et/ou un biologiste sera essentiel pour fournir le produit livrable 6, soit préparer un aperçu propre au projet des incidences environnementales à court et à long terme de chaque proposition schématique. Il incombe au proposant de déterminer les ressources professionnelles appropriées pour s'assurer que les incidences environnementales à court et à long terme sont cernées et analysées.

**Question 13 :**

À l'annexe B – Formulaire d'identification des membres de l'équipe, la liste des membres ne comprend pas d'estimateur. Toutefois, le rôle d'estimateur est mentionné dans la demande de propositions pour l'étude de l'écoulement du site (202202407), qui sera menée en parallèle. La GRC pourrait-elle confirmer si un estimateur doit faire partie de l'équipe de projet, comme c'est le cas pour l'étude de l'écoulement du site (202202407)?

Un estimateur n'est pas nécessaire au sein de l'équipe d'experts-conseils.

**Question 14 :**

La demande de propositions n'indique pas le nombre de réunions qui devront être réalisées avec l'équipe d'experts-conseils responsable de l'étude de l'écoulement du site, qui sera menée en parallèle. Toutefois, dans la demande de propositions pour l'étude de l'écoulement du site (202202407), il est indiqué qu'au moins trois réunions devront être réalisées avec l'équipe d'experts-conseils chargée de l'étude des réseaux routiers internes. Ces réunions seront le point de contact entre les deux projets et nécessiteront la présence des deux équipes d'experts-conseils. On pourrait donc s'attendre à ce que cette exigence soit commune aux deux projets. La GRC pourrait-elle préciser si, pour la demande de propositions



concernant l'étude des réseaux routiers internes (202202406), le proposant doit prévoir un minimum de trois réunions avec l'équipe d'experts-conseils chargée de l'étude de l'écoulement du site?

Le proposant doit prévoir trois réunions de coordination avec l'équipe chargée de l'étude de l'écoulement du site.

**Question 15 :**

La GRC envisagerait-elle de fixer une date limite à la publication d'addendas, après laquelle elle ne fournirait plus d'addendas ni de réponses aux commentaires? Cette date aiderait les proposants à peaufiner et à soumettre leurs propositions de manière efficace. Idéalement, cette date devrait être fixée au moins une semaine avant la date limite de présentation des propositions.

Voir la section IP3 Questions ou demandes d'éclaircissement.

**Question 16 :**

Puisque les nouveaux renseignements fournis dans les addendas peuvent entraîner la modification des propositions, la GRC pourrait-elle envisager de prolonger d'une semaine la date limite de présentation des propositions?

Voir la modification 1.

**Question 17 :**

Les demandes de propositions 202202406 et 202202407 prévoient l'exécution de travaux similaires, comme la réalisation d'un relevé topographique, d'une évaluation environnementale, de l'aménagement paysager, etc. Si les deux projets étaient effectués simultanément par le même expert-conseil, il serait possible de dégager des économies et d'éviter la réalisation de services similaires ou en double. Comment les proposants doivent-ils présenter les économies dans ces conditions, tout en assurant une protection financière adéquate si un seul contrat leur est attribué?

Consultez l'annexe C – Formulaire de proposition de prix pour connaître les renseignements qui doivent être soumis dans le cadre de cette demande de propositions.

Il s'agit de deux demandes de propositions distinctes; il faut donc soumettre une proposition par demande.

**Question 18 :**

Est-il possible de préciser à l'aide d'une carte la zone réelle à inclure dans l'étendue des travaux? Il n'est pas clair si la zone comprend l'ensemble de la propriété ou seulement la zone bâtie du côté nord, près du boulevard Saint-Joseph.

L'étendue des travaux concerne l'ensemble de la propriété, qui s'étend du boulevard Saint-Joseph, au nord, jusqu'au chemin Innes, au sud.

**Question 19 :**

En raison de l'importance qu'auront les réponses aux questions et du fait que l'on s'attend à ce que les réponses soient publiées peu avant la date de clôture, est-il possible de prolonger la date de clôture de 4 semaines pour permettre aux proposants d'ajouter adéquatement de nouvelles informations à leur proposition?

Voir la modification 1.

**Question 20 :**



La GRC dispose-t-elle de données de recensement de la circulation piétonnière et cycliste aux heures de pointe qu'il serait possible d'utiliser dans le cadre de l'élaboration des besoins en infrastructure?

Non. L'expert-conseil devra générer des données prédictives sur la circulation à partir des projections de développement et de croissance contenues dans le plan directeur de campus.

**Question 21 :**

La GRC dispose-t-elle de données sur le nombre de véhicules du personnel, de piétons et d'entrepreneurs traversant le périmètre de sécurité qu'il serait possible d'utiliser dans les analyses de la circulation?

Non. L'expert-conseil devra générer des données prédictives sur la circulation à partir des projections de développement et de croissance contenues dans le plan directeur de campus.

**Question 22 :**

La GRC indiquera-t-elle le nombre de réunions de gestion de projet nécessaires pendant toute la durée de l'étude?

Il faut prévoir au moins des réunions de projet bimensuelles. Le proposant doit prévoir un minimum de 12 réunions de projet d'une durée d'au moins 2 heures.

L'ordre du jour de ces réunions comprendra la mise à jour de l'état d'avancement et du calendrier des travaux, l'échange de renseignements, les contributions des experts de la GRC et la présentation de produits livrables, le cas échéant.

**Question 23 :**

La GRC peut-elle indiquer le délai dont la CCN et elle ont besoin pour examiner les diverses étapes de l'approche de conception et fournir les approbations nécessaires à chaque étape?

Voir la réponse à la question 22. En outre, prévoyez un minimum de deux réunions avec la CCN.

**Question 24 :**

La demande de propositions concernant l'étude d'écoulement du site fait référence à des réunions avec l'équipe chargée de l'étude des réseaux routiers internes, mais ces réunions ne sont pas mentionnées dans la demande de propositions de l'étude des réseaux routiers internes. Pouvez-vous fournir des précisions à ce sujet? Des réunions supplémentaires sont-elles nécessaires avec le personnel interne de la GRC, en plus des réunions de gestion de projet?

Voir les réponses aux questions 14 et 22.

**Question 25 :**

Le plan directeur de campus préparé en 2015 a fixé les principes généraux de planification et de conception. Dans le mandat actuel, l'expert-conseil devra préparer des options de conception schématique. Afin de répondre précisément à cette demande, pourriez-vous être plus précis sur l'étendue et le niveau de précision attendus dans les conceptions schématiques?

Voir la section Objectifs de l'étude (pages 18 à 20) et la section Produits livrables.

Les conceptions schématiques doivent être élaborées avec un niveau de précision approprié pour illustrer la réalisation des objectifs et des produits livrables de l'étude.

**Question 26 :**

Dans les produits livrables, vous mentionnez que l'expert-conseil doit « rencontrer le personnel désigné de la CCN afin d'examiner la conception choisie et la modifier au besoin selon les renseignements de la



CCN qu'aura acceptés la GRC ». L'expert-conseil choisi sera-t-il tenu de rencontrer le Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier ou le Comité consultatif de l'accessibilité universelle, ou de leur présenter des exposés?

Non. Les réunions avec la CCN se dérouleront uniquement au niveau du personnel.

**Question 27 :**

La GRC veut-elle que le levé topographique soit effectué pendant les mois d'hiver?

L'arpentage du terrain sur place n'est pas nécessaire.

L'expert-conseil sera responsable d'obtenir une cartographie topographique disponible au public suffisamment détaillée pour préparer un levé topographique complet du site, le cas échéant, en réponse aux objectifs et aux livrables du projet.

Le moment de la collecte des données dépendra du calendrier de l'attribution du contrat et du plan de travail des experts-conseils.

**Question 28 :**

À la page 26, PARTIE A – SERVICES REQUIS, devrait-il y avoir une ligne distincte pour l'élaboration du plan de travail géotechnique?

Voir la modification n° 7 ci-dessous.

**Question 29 :**

Le client fournira-t-il un levé officiel?

Un levé officiel intégral n'est pas disponible. Une description officielle exhaustive de la propriété sera mise à disposition.

**Question 30 :**

Si deux cabinets différents sont sélectionnés pour les projets de voirie et de drainage, qui est responsable du processus d'AFUSD?

Si les proposant retenus comptent différents cabinets, chacun sera responsable des services-conseils de manière indépendante.

**Question 31 :**

En raison des questions à clarifier, la GRC envisagera-t-elle de prolonger de deux semaines la date limite de présentation des propositions?

Voir la modification 1.

**Question 32 :**

Le gestionnaire de projets est-il considéré comme un membre du personnel clé?

La demande de propositions ne précise pas que le gestionnaire de projet est un membre désigné du personnel. On prévoit que l'un des professionnels requis pour représenter le proposant assurera la gestion de l'équipe et sera donc l'un des membres du personnel clé.



**Question 33 :**

Nous comprenons que les projets de référence sont soumis à l'exigence cotée 1 (C1) et à l'exigence cotée 2 (C2) en fonction du cabinet plutôt que selon la spécialité.

Veillez préciser ce qui suit :

1. Au titre de la C1, nous devrions fournir trois projets de référence pour le cabinet de l'expert-conseil principal qui s'appliqueront aux rôles spécialisés réalisés à l'interne par l'expert-conseil principal.
2. Pour la C2, nous devrions fournir trois projets de référence pour les cabinets de sous-experts-conseils qui font partie de notre équipe.
1. Les projets de référence réalisés dans le cadre de la C1 portent sur le proposant (expert-conseil-architecte ou ingénieur principal).
2. Les projets de référence réalisés au titre de la C2 portent sur le cabinet d'experts-conseils ou spécialistes clés dans le cadre de projets qui peuvent inclure des rôles de spécialité internes.

**Question 34 :**

Compte tenu de la nécessité du nombre de rôles nommés et de la confirmation de l'habilitation de sécurité pour tous les membres de l'équipe du projet, pouvons-nous demander une prolongation de deux semaines pour la soumission de la proposition, soit jusqu'au 14 décembre 2021?

Voir la modification 1.

**Question n° 35 :**

**Page 17 de 62 : « Fin 2015, les experts-conseils de FoTenn Consultants ont élaboré un plan directeur de campus pour l'installation des opérations techniques et des missions de protection (IOTMP) de la GRC, située au 1426, boulevard Saint-Joseph, à Orléans, en Ontario. »**

Est-il possible d'obtenir copie de ce plan à titre d'information contextuelle pour la préparation de la portée du projet?

Voir la réponse n° 1.

**Question n° 36 :**

**Page 58 de 62 : « Sélectionnez un maximum de trois (3) projets de référence réalisés par les cabinets de sous-experts-conseils ou spécialistes clés de l'équipe d'expert-conseil au cours des dix (10) dernières années par cabinet de sous-expert-conseil ou spécialiste clé. Seuls les deux (2) premiers projets énumérés pour chaque cabinet de sous-expert-conseil ou spécialiste clé, dans l'ordre, seront pris en considération et tous les autres ne seront pas pris en considération. »**

Veillez préciser si deux (2) ou trois (3) projets sont requis pour chaque cabinet de sous-experts-conseils ou spécialistes clés.

Voir la réponse no 5.

**Question n° 37 :**





**Page 58 de 62 : « Décrire les réalisations et l'expérience des principales entreprises de sous-experts-conseils ou spécialistes principaux de l'équipe d'experts-conseils à titre d'experts-conseils ou de sous-experts-conseils dans le cadre de projets. Si le proposant offre des services multidisciplinaires qui, autrement, pourraient être dispensés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici. »**

- a) Veuillez confirmer que si le proposant offre des services multidisciplinaires, à l'Annexe B – Formulaire d'identification des membres de l'équipe, le nom du gestionnaire de projet inscrit sous Expert-conseil principal et celui des autres spécialistes principaux du même cabinet doivent figurer aux sections appropriées sous 2. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes (plutôt que tous les spécialistes de ce cabinet soient énumérés sous 1. Expert-conseil principal).
- b) La demande de propositions fait référence à ceci comme membre devant faire partie de l'équipe d'experts-conseils : « Planificateur ou équipe de planification (urbanisme et transport) ». Dans le cas d'un cabinet dont les spécialistes sont experts soit en urbanisme, soit en transport, est-il nécessaire que les projets de référence de ces équipes soient combinés sous « Équipe de planification »? Par exemple, si la réponse à l'exigence cotée 2 comprenait une équipe d'urbanisme et une équipe de planification des transports comptant chacune deux projets de référence, l'évaluation devrait-elle porter sur la totalité des projets de référence?
- a) C'est exact.
- b) Le planificateur ou l'équipe de planification (urbanisme et transport) doit fournir un maximum de trois projets.

**Question n° 38 :**

**Page 20 de 62 : « 3. Préparer un relevé topographique complet de la zone visée par l'étude pour faciliter la planification et la conception. L'utilisation des renseignements topographiques accessibles au public est prévue. »**

Veuillez préciser s'il faut effectuer un nouveau levé topographique pour ce projet.

Voir la réponse n° 10.

**Question 39 :**

**Page 18 de 63 : « Le PDC prévoit l'aménagement de plusieurs nouveaux bâtiments, de commodités sur le site, de nouvelles aires de stationnement et de nouvelles routes, qui pourraient tous servir à concentrer le ruissellement des eaux pluviales. Un plan complet est nécessaire pour guider l'aménagement futur afin de s'assurer que le ruissellement des eaux pluviales peut être géré ou contenu sur le site à court et à long terme sans diriger des volumes supplémentaires vers les cours d'eau hors site ou les égouts pluviaux de la Ville d'Ottawa. »**

**Page 19 de 62 : Objectifs de l'étude, 4.vi.); « tiendra compte de l'incidence sur l'écoulement des eaux pluviales » et 8. « Fournir des conseils et des commentaires en vue d'une étude concurrente distincte relativement à l'écoulement des eaux pluviales du site. »**

Puisque l'étude de l'écoulement du site fait l'objet d'une demande de propositions distincte (202202407), veuillez préciser dans quelle mesure l'étude des réseaux routiers internes devra tenir compte de l'écoulement des eaux pluviales. Des produits livrables précis seront-ils requis ou cela se limite-t-il à la coordination avec l'équipe chargée de l'étude de l'écoulement du site?



Il est prévu que les incidences du développement et du réseau routier sur l'écoulement des eaux pluviales seront analysées dans le cadre de l'étude de l'écoulement du site, qui sera menée en parallèle. La coordination entre les équipes d'experts-conseils sera nécessaire.

**Question 40 :**

**Page 21 sur 62 : L'un des produits livrables mentionnés dans la demande de propositions est de « préparer la documentation (documents de présentation) à soumettre à la CCN pour l'approbation préliminaire des conditions de l'AFUSD ».**

Une approbation au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* sera-t-elle nécessaire dans le cadre du processus d'AFUSD?

Non. Aucune « approbation » ne sera requise durant cette étude. Toutefois, une consultation avec l'autorité compétente sera nécessaire pour s'assurer que les propositions soumises répondent aux critères d'approbation, lesquels pourraient être évalués après les études.

**Question 41 :**

**Page 18 de 62, Objectifs de l'étude 1 : « Les exigences comprennent, entre autres, la circulation, l'accès aux stationnements sécurisés et non sécurisés (visiteurs), les considérations de sécurité pour les piétons, les cyclistes, les véhicules personnels et les véhicules opérationnels, le trafic de chantier, l'inspection des véhicules commerciaux, la voie de rejet des véhicules, les opérations d'urgence et la sortie du site ».**

**Objectifs de l'étude 2 : « Étudier et proposer des options qui amélioreront la sécurité du périmètre, l'accès au site et les contrôles pour les piétons, les véhicules et les cyclistes ».**

La GRC a-t-elle l'intention de fournir des renseignements détaillés sur les exigences relatives à la sécurité pendant l'étude, ou s'attend-elle à ce que l'équipe d'experts-conseils du proposant comprenne un spécialiste à cet égard?

Suffisamment de renseignements sur les exigences relatives à la sécurité seront fournis par la GRC pour réaliser les objectifs des propositions.

**Question 42 :**

Page 19 sur 62 :

**Objectifs de l'étude 4, ix) : « examinera les options d'évacuation d'urgence du site ».**

**Objectifs de l'étude 5, f) : « l'accès et la circulation des véhicules d'urgence et l'évacuation du site ».**

**Produits livrables 5 : « Préparer, aux fins d'examen par la GRC, au moins deux (2) conceptions schématiques complètes, tout en tenant compte des objectifs susmentionnés de l'étude. Les conceptions schématiques doivent comprendre des options pour : [...] e) une conception schématique pour une route d'évacuation d'urgence du site. »**

La GRC a-t-elle l'intention de fournir des renseignements détaillés sur les exigences en matière d'évacuation d'urgence pour le site au cours de l'étude, ou s'attend-elle à ce que l'équipe d'experts-conseils du proposant comprenne un spécialiste à cet égard?

Des données seront fournies en vue de la conception. Il n'est pas nécessaire d'avoir un spécialiste.

**Question 43 :**



Précisions requises :

Portée des travaux relatifs à l'environnement et à la biologie :

- Existe-t-il des documents ou des renseignements sur les conditions actuelles du milieu naturel du site? Si oui, le client les fournira-t-il à l'équipe chargée de l'étude?
- Le ou les biologistes seront-ils autorisés à accéder à l'ensemble du site pour évaluer les possibles contraintes imposées par le milieu naturel?

Les rapports sur la détermination des effets sur l'environnement (publiés dans le cadre de projets récents réalisés sur le site) seront mis à la disposition de l'équipe responsable de l'étude.

De plus, le biologiste pourra accéder à l'ensemble du site.

#### Question 44 :

Instructions aux proposants (à la page 26) : Les points 6 et 7 demandent les taux horaires pour chaque catégorie. Le tableau à la page 28 est intitulé « Personnel clé ». Pouvez-vous préciser si le tableau de la page 28 requiert à la fois les taux pour le personnel clé et les taux pour les catégories générales de personnel?

Le proposant doit inclure toutes les catégories de personnel qui pourraient figurer dans toute modification future du contrat.

### (B) MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

1. Dans la table des matières, ajoutez ce qui suit :

Instructions particulières aux proposants (IP)

IP11 Exigence de vaccination contre la COVID-19

IP12 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Conditions supplémentaires (CS)

CS3 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

Liste des annexes et des pièces jointes :

Annexe G – Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

2. Dans les Instructions particulières aux proposants (IP) de la demande de propositions, la clause suivante a été ajoutée :

#### IP11 Exigence de vaccination contre la COVID-19

La présente exigence est assujettie à la Politique de vaccination contre la COVID-19 des employés des fournisseurs. Si vous omettez de remplir et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de votre proposition, celle-ci sera jugée irrecevable.

#### IP12 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Conformément à la Politique de vaccination contre la COVID-19 des employés des fournisseurs, tous les proposants doivent joindre à leur proposition l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 (dont le formulaire est joint à cette demande de propositions) afin que leur proposition ne soit pas



rejetée du processus d'approvisionnement. Le formulaire d'attestation qui est intégré à la demande de soumissions à sa date de clôture fera partie intégrante de tout contrat subséquent.

3. Dans les conditions supplémentaires (CS) de la demande de propositions, insérez la clause suivante :

**CS3 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L'entrepreneur doit observer toutes les mesures de sécurité, instructions permanentes, politiques et autres règles en vigueur à l'endroit où sont exécutés les travaux et s'assurer que ses employés et les sous-traitants font de même.

4. À l'annexe E – Formulaire de déclaration et d'attestation du formulaire de la demande de propositions, la clause suivante a été ajoutée :

**5. Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19**

Conformément à la Politique de vaccination contre la COVID-19 des employés des fournisseurs, tous les proposants doivent joindre à leur proposition l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 (dont le formulaire est joint à cette demande de propositions) afin que leur proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. Le formulaire d'attestation qui est intégré à la demande de soumissions à sa date de clôture fera partie intégrante de tout contrat subséquent.

5. Ajoutez l'Annexe G – Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 à la demande de soumissions. Veuillez consulter la pièce jointe.

6. Dans la version française de la demande de propositions, apportez les modifications suivantes au point IP3 :

- a) ajouter un point après l'adresse courriel;
- b) corriger le mot « répondre ».

7. **SUPPRIMEZ** l'intégralité de l'annexe C – Formulaire de proposition de prix de la demande de soumissions et **INSÉREZ** l'annexe C – Formulaire de proposition de prix ci-jointe.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES & CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**



---

## ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

NOTE AUX PROPOSANTS : La langue de cette annexe sera contractualisée dans le contrat qui en résultera. Tout le contenu lié à la sollicitation sera supprimé et les clauses applicables seront contractualisées selon les besoins.

### INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS :

1. Veuillez remplir ce Formulaire de proposition de prix et le présenter conformément à l'annexe F – Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP).
2. LES PROPOSANTS SONT PRIÉS DE NE PAS MODIFIER LE FORMULAIRE.
3. Les propositions de prix ne doivent pas inclure les taxes applicables.
4. Les propositions de prix seront évaluées en dollars canadiens.
5. Frais de déplacement et de subsistance : Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être incorporés dans la partie A de la présente annexe.
6. Afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés dans la partie B, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : le proposant doit fournir un taux horaire fixe unique pour chaque catégorie de personnel de l'expert-conseil ou du sous-expert-conseil pour la durée de tout contrat subséquent.
7. Le taux horaire fixe unique déterminé pour chaque catégorie de personnel de l'expert-conseil et de chaque sous-expert-conseil sera le taux payé pour l'exécution de ces services, que les services soient fournis par la ressource proposée à l'origine ou par toute autre ressource proposée. Le Canada se réserve le droit de négocier tous les taux horaires.
8. **Seule la partie A de la présente annexe sera utilisée pour l'évaluation du prix.**

**Nom de projet :** Étude des réseaux routiers internes

**Nom du proposant :**



**La partie A suivante fera partie intégrante du processus d'évaluation :**

**PARTIE A – SERVICES REQUIS**

**Partie A – Honoraires fixes** (R1230D (2018-06-21), CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie)

Services *:	Frais fixes en dollars canadiens (taxes applicables en sus.) :
Achèvement des tâches et soumission d'un rapport sur les produits livrables 1 à 4	_____ \$
Achèvement des tâches et soumission des produits livrables 5 à 8	+ _____ \$
Achèvement des tâches et soumission des produits livrables 9 à 12	+ _____ \$
<b>MONTANT MAXIMAL DES HONORAIRES FIXES</b>	<b>= _____ \$</b>

**TOTAL DES HONORAIRES ÉVALUÉS POUR LES SERVICES REQUIS**

**COÛT TOTAL DES SERVICES POUR FINS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

Total des honoraires évalués : ..... \$

**Les éléments suivants NE FONT PAS partie du processus d'évaluation**

Le Canada peut accepter ou rejeter n'importe lequel de ces honoraires, débours et taux horaires. Le Canada se réserve le droit de négocier ces honoraires, débours et taux horaires.

**PARTIE B – AUTRES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

**Partie B.1 – Honoraires fondés sur le temps** (R1230D (2018-06-21), CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie)



Les honoraires fondés sur le temps de la Partie B.1 ne seront **pas** inclus dans le coût total estimatif à la première page du contrat.

**LES TAUX HORAIRES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT.**

Personnel clé	
Fonction	\$ de l'heure (*)
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

\*Le paiement sera fondé sur les heures effectivement consacrées au travail. *Le temps et/ou les frais de déplacement ne seront pas remboursés séparément (se reporter à la clause R1230D (2018-06-21), CG5.12 – Débours).* Le tarif horaire tout compris s'applique tant aux heures normales de travail qu'à tout autre travail par quart, au besoin.



**ANNEXE 'G'**

**Formulaire d'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 (un seul contrat)**

**Attestation**

Je, \_\_\_\_\_ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de  
\_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) conformément au contrat  
\_\_\_\_\_ (*numéro du contrat*), garantis et atteste que, à compter du 15  
novembre 2021, tout le personnel que \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) fournira  
dans le cadre de ce contrat et qui accèdera aux lieux de travail du gouvernement fédéral où il peut entrer en  
contact avec des fonctionnaires sera :

- (a) \_\_\_\_\_ entièrement vacciné avec un(des) vaccin(s) contre la  
COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- (b) \_\_\_\_\_ à moins de ne pouvoir être vacciné en raison d'une contre-  
indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi  
canadienne sur les droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation  
applicables à partir du 15 novembre 2021 aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées  
par celui-ci;

jusqu'à ce que le Canada indique que l'exigence de vaccination de la politique de vaccination contre la COVID-19  
relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel de \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des  
exigences de vaccination de la politique du gouvernement du Canada relative à la vaccination contre la COVID-  
19 des membres du personnel des fournisseurs, et que \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) a attesté s'être  
conformé(e) à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils demeureront  
exactes pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du  
Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du  
Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est  
fausée pendant la période du contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du  
Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations. Le  
non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada constitueront un  
manquement au contrat.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Facultatif**

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà  
mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses  
employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-  
dessus.

Initiales : \_\_\_\_\_





Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, l'information que vous avez fournie sera protégée, utilisée, conservée et divulguée conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.